



L'enfouissement des réseaux : la réponse du Sigeif

Facteur de sécurité et d'esthétisme, l'enfouissement des réseaux est une priorité. Le Sigeif y répond en exerçant la maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses communes adhérentes.

Dans le domaine de la distribution publique de l'électricité, le distributeur et l'autorité concédante se partagent les interventions sur les réseaux concédés. Définies par le cahier des charges de la concession, elles consistent pour le concessionnaire à répondre aux besoins de développement, de modification de renouvellement et de renforcement des ouvrages et, pour le concédant, à améliorer l'esthétique des réseaux (héritage du passé).

Avant la loi du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, il était fréquent pour les concessions dites urbaines de voir le concessionnaire intervenir seul sur le réseau concédé. Au lendemain de la tempête de décembre 1999, le législateur a rappelé, à l'article 17 de cette loi, codifié à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales, que les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Un double avantage

Cette importante disposition a conduit le Sigeif à mettre en œuvre, depuis 2000, les moyens nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux. Son objectif, largement partagé par l'ensemble des acteurs locaux, est d'en finir avec les lignes électriques aériennes. Il présente un double avantage.

Le premier concerne la sécurité. L'enfouissement des lignes permet en effet de se prémunir du risque d'avoir un conducteur (nu ou isolé) à terre lors de vents violents ou lors de contacts avec certains corps extérieurs (branches d'arbres). Il permet également de libérer les trottoirs, souvent encombrés par des supports béton ou bois. L'enfouissement contribue par ailleurs à l'amélioration de l'acheminement de l'électricité, les nouvelles canalisations se conformant à un palier technologique : section des conducteurs plus importante, augmentant la capacité de transit, nouvelle zone d'action des réseaux, avec la possibilité de tronçonnement pour faciliter les interventions lors de la recherche des défauts.



Le deuxième avantage a trait à l'esthétique : la suppression des lignes qui défigurent notre paysage.

Pour les opérations d'enfouissement réalisées sur le territoire du Sigeif, l'initiative du projet est du ressort du maire. Après inscription de l'opération au programme annuel arrêté avec le concessionnaire, le Syndicat – maître d'ouvrage – préfinance la partie relative aux travaux concernant le réseau de distribution publique d'énergie électrique. La dépense est inscrite à son budget d'investissement ainsi que les recettes correspondantes escomptées (participation d'ERDF, redevance d'investissement R2, participation de la ville, du Conseil général, etc.)

L'enfouissement est une opération complexe puisqu'elle mobilise plusieurs maîtres d'ouvrage (commune, communauté d'agglomération, entreprise...), suppose la coordination des ces différents intervenants et, par voie de conséquence, la réalisation des travaux d'un ouvrage commun (tranchée commune) pour laquelle la ventilation des coûts doit être effectuée.

Une maîtrise d'ouvrage unique

Ces difficultés ont été surmontées depuis l'intervention du législateur en 2004, qui a assoupli les modalités de recours à la loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique). Plusieurs maîtres d'ouvrage publics concourant à la réalisation d'un ouvrage commun (c'est le cas pour l'exécution de la tranchée commune) peuvent ainsi désigner l'un d'entre eux, maître d'ouvrage unique. Aussi, pour chaque opération ou programme, une convention de transfert temporaire de maîtrise

d'ouvrage est-elle établie entre les différents maîtres d'ouvrage et le Sigeif; un maître d'ouvrage unique (la commune, la communauté d'agglomération ou le Syndicat) est alors désigné.

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage par le Sigeif génère des avantages non négligeables pour l'ensemble des protagonistes. Le Syndicat coordonne ainsi l'enfouissement de l'ensemble des réseaux de distribution, d'éclairage public et de communications électroniques. Pour une plus grande réactivité, il s'appuie sur ses marchés à bons de commande : marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, coordination de la sécurité et la protection de la santé (CSPS), panneaux d'information (piétons et automobilistes). S'agissant du coût, les budgets communaux ne supportent, au final, que 15 à 35 % du montant de l'investissement total.

Socle de l'engagement du concessionnaire au côté de l'autorité concédante, une convention, renouvelée en 2009 pour trois années, définit dans la durée les participations du distributeur en fonction de ses interventions, les modalités de fonctionnement des différents programmes ainsi que les ouvrages considérés. Conformément au cahier des charges de concession, l'amélioration esthétique des ouvrages du réseau s'étend jusqu'à la partie terminale des ouvrages concédés, c'est-à-dire le branchement de l'utilisateur du réseau.

Le montant annuel 2009 de la contribution du concessionnaire au financement des travaux relevant de l'article 8 et de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession (40 % ou 50 % du coût hors taxes des travaux) a été arrêté lors de la commission de suivi du cahier des charges réunie le 26 juin 2009. Sans possibilité de report sur les exercices antérieurs ou postérieurs, ce plafond, annuellement actualisé de façon à prendre en compte l'évolution des conditions économiques et l'accroissement éventuel du périmètre de la concession lors de l'adhésion d'une nouvelle commune, s'est élevé à 1 888 590 euros.

Pour le cas particulier de la ville de Versailles, le montant annuel de la contribution du concessionnaire au financement spécifique des travaux d'enfouissement des réseaux relevant de l'article 8 et de l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession (50 % du coût hors taxes de l'opération) est limité, sans possibilité de report sur les exercices antérieurs ou postérieurs, à un plafond annuellement actualisé. Pour l'année 2009, il a été arrêté à 210 000 euros.

Programme de sécurisation

Le concours du programme dit de sécurisation constitue une autre possibilité pour le Syndicat d'exécuter des travaux. La recherche d'une synergie entre les actions en matière d'environnement et d'enfouissement des réseaux et la sûreté de l'alimentation a conduit le concessionnaire et l'autorité concédante à identifier, depuis 2007, les opérations du programme de travaux, présenté par l'autorité concédante au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, qui contribuent à la sécurisation des réseaux (suppression des lignes constituées de conducteurs nus). Ainsi, lorsque ces dernières représentent un investissement supérieur à la moitié de l'investissement annuel, la participation du concessionnaire est alors abondée de 10%. Un programme de sécurisation est créé. Cet abondement sera utilisé en tout ou partie par l'autorité concédante en complément de la contribution du concessionnaire au titre des années 2009, 2010 ou 2011.

Trois programmes de sécurisation sont actuellement en cours :

Programme 2007 : 181 858 euros.

Programme 2008 : 157 503 euros.

Programme 2009 : 175 467 euros.

Approuvé par la commission de suivi du cahier des charges réunie le 26 juin 2009, le programme d'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique pour l'année 2009 comprend soixante-sept opérations, réparties sur trente-deux

communes. Il permettra la dépose de 16 939 m de lignes aériennes basse tension et générera un investissement hors taxes de 3 884 945 euros. La participation du concessionnaire est quant à elle estimée à 1 754 672 euros.

	Maîtrise d'ouvrage		Total
	Ville	Sigeif	
Nombre d'opérations	3	64	67
Nombre de communes	2	30	32
Investissement (€ HT)	139 000	3 745 945	3 884 945
<hr/>			
Participation ERDF (€)	62 000	1 692 672	1 754 672
Redevance d'investissement R2 (€) (42,8%)	32 956	878 801	911 757
Participation des communes (€)	44 044	1 174 472	1 218 516
Total (€)	139 000	3 745 945	3 884 945
<hr/>			
Longueur des lignes aériennes déposées (m)	645	16 294	16 939
Longueur des canalisations construites	645	14 610	15 255
Coût moyen d'enfouissement (€/m déposé)	216	230	229

En associant à ce programme les interventions sur les réseaux d'éclairage public et sur les réseaux de communications électroniques, le coût total hors taxes des travaux avoisine les 10 millions d'euros.

